

COMMUNE DE BEAUNE SUR ARZON

Le Maire de Beaune-sur-Arzon,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;

VU le code de la voirie et notamment les articles L 113-2 et L 115-1;

Considérant qu'en raison de la demande de travaux de branchement au réseau des évacuations des eaux usées par M. Gastaldi;

ARRÊTE :

Article 1 : la circulation des véhicules sur le chemin des Marronniers sera fermée à la circulation le temps de la réalisation des travaux

Article 2 : la société Garbil mettra en place la signalisation nécessaire

Article 3 : le présent arrêté sera effectif pendant toute la durée des travaux prévus du 22 mai 2023 au 25 mai 2023

Article 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la Commune de Beaune-sur-Arzon.

Fait à Beaune-sur-Arzon, le 11 mai 2023

Le Maire
SEON Isabelle



COMMUNE DE BEAUNE SUR ARZON

Le Maire de Beaune-sur-Arzon,

Vu le décret n°94-699 du 10 août 1994 fixant les exigences relatives aux équipements d'aires collectives de jeu ;

Vu le décret n°96-1136 du 18 décembre 1996 fixant les prescriptions de sécurité relatives aux aires collectives de jeux ;

Vu l'arrêté 2023/05 du 25 avril 2023,

Considérant que le parcours de santé est en cours de réfection ;

ARRÊTE :

Article 1 : le site du parcours de santé est interdit au public jusqu'au 30 mai 2023 compte tenu des travaux de réfections ;

Article 2 : une rubalise délimite la zone qui ne doit pas être utilisée ;

Article 3 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la Commune de Beaune-sur-Arzon.

Fait à Beaune-sur-Arzon, le 11 mai 2023

Le Maire,
SEON Isabelle



COMMUNE DE BEAUNE SUR ARZON

Le Maire de Beaune-sur-Arzon,

Vu le décret n°94-699 du 10 août 1994 fixant les exigences relatives aux équipements d'aires collectives de jeu ;

Vu le décret n°96-1136 du 18 décembre 1996 fixant les prescriptions de sécurité relatives aux aires collectives de jeux ;

Vu l'arrêté 2023/04 du 25 avril 2023,

Considérant que l'utilisation des jeux pour enfants n'est pas sécurisé compte tenu de leur réfection ;

ARRÊTE :

Article 1 : les jeux sont interdits d'utilisation jusqu'au 30 mai 2023 inclus sauf les jeux à bascules qui ont été changés ;

Article 2 : une rubalise délimite la zone qui ne doit pas être utilisée ;

Article 3 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la Commune de Beaune-sur-Arzon.

Fait à Beaune-sur-Arzon, le 11 mai 2023

Le Maire
SEON Isabelle



COMMUNE DE BEAUNE SUR ARZON

Le Maire de Beaune-sur-Arzon,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivant, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée ;

Considérant qu'en raison des travaux de création de branchement d'eau par la société FLORENT TP ;

ARRÊTE :

Article 1 : la circulation des véhicules sur la route de Chomelix reliant le village d'Argentières au village du Cros (Chomelix) sera fermée à la circulation.

Article 2 : la société FLORENT TP mettra en place la signalisation nécessaire

Article 3 : le présent arrêté sera effectif pendant toute la durée des travaux prévus du 15 mai 2023 au 26 mai 2023

Article 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la Commune de Beaune-sur-Arzon et la Commune de Chomelix.

Fait à Beaune-sur-Arzon, le 09 mai 2023

Le Maire
SEON Isabelle



COMMUNE DE BEAUNE SUR ARZON

Le Maire de Beaune-sur-Arzon,

Vu le décret n°94-699 du 10 août 1994 fixant les exigences relatives aux équipements d'aires collectives de jeu ;

Vu le décret n°96-1136 du 18 décembre 1996 fixant les prescriptions de sécurité relatives aux aires collectives de jeux ;

Considérant que le parcours de santé est en cours de réfection ;

ARRÊTE :

Article 1 : le site du parcours de santé est interdit au public jusqu'au 14 mai 2023 compte tenu des travaux de réfections ;

Article 2 : une rubalise délimite la zone qui ne doit pas être utilisée ;

Article 3 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la Commune de Beaune-sur-Arzon.

Fait à Beaune-sur-Arzon, le 25 avril 2023

Le Maire,
SEON Isabelle



COMMUNE DE BEAUNE SUR ARZON

Le Maire de Beaune-sur-Arzon,

Vu le décret n°94-699 du 10 août 1994 fixant les exigences relatives aux équipements d'aires collectives de jeu ;

Vu le décret n°96-1136 du 18 décembre 1996 fixant les prescriptions de sécurité relatives aux aires collectives de jeux ;

Considérant que l'utilisation des jeux pour enfants n'est pas sécurisé compte tenu de leur réfection ;

ARRÊTE :

Article 1 : les jeux sont interdits d'utilisation jusqu'au 14 mai 2023 inclus sauf les jeux à bascules qui ont été changés ;

Article 2 : une rubalise délimite la zone qui ne doit pas être utilisée ;

Article 3 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la Commune de Beaune-sur-Arzon.

Fait à Beaune-sur-Arzon, le 25 avril 2023

Le Maire,
SEON Isabelle



COMMUNE DE BEAUNE SUR ARZON

Le Maire de Beaune-sur-Arzon,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,

Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;

Vu le code de la route et notamment les articles R 110, R 411 et R 417 ;

Considérant que le stationnement autour de la Maison de la Faune et de la Flore est réglementé (panneaux et emplacement délimité) ;

ARRÊTE :

Article 1 : Le stationnement est autorisé temporairement pour le dépôt de matériel ou d'animaux (dans le cadre de la chasse) sur l'emplacement délimité ;

Article 2 : Dès que l'opération citée dans l'article 1^{er} sera terminée, le ou les véhicules concernés iront se garer sur le parking prévu à cet effet en face de la salle d'accueil et d'animations ;

Article 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur ;

Article 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la Commune de Beaune-sur-Arzon.

Article 5 : Madame le Maire de la commune de Beaune-sur-Arzon ainsi que la Communauté de Brigade de Craponne-sur-Arzon sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Beaune-sur-Arzon, le 25 avril 2023

Le Maire
SEON Isabelle



COMMUNE DE BEAUNE SUR ARZON

Envoyé mail
le 16/03/2023

Le Maire de Beaune-sur-Arzon,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivant, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée ;

Considérant qu'en raison de la mise en place d'un raccordement des producteurs lieu dit L'Estrade par EGTP RESEAUX ;

ARRÊTE :

Article 1 : la circulation des véhicules sur la route des Bacs reliant le village de Mondouilloux jusqu'au croisement en direction de St-Georges-Lagricol se fera en alternée.

Article 2 : la société EGTP RESEAUX mettra en place la circulation alternée manuellement

Article 3 : le présent arrêté sera effectif pendant toute la durée des travaux prévus du 20 mars 2023 au 20 mai 2023

Article 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la Commune de Beaune-sur-Arzon.

Fait à Beaune-sur-Arzon, le 16 mars 2023

Le Maire,
SEON Isabelle

